



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAONE
=====

COMMUNE DE
P U S E Y
=====

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2016/N° 105
d u 22 SEPTEMBRE 2016
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 322
Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de
la couche de roulement de la chaussée, sur le territoire
de la commune de **PUSEY**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

LE MAIRE DE PUSEY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation et notamment la Route Nationale n° 19 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'arrêté n° 788, du 3 avril 2015, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

VU la demande formulée par note écrite, le 16 septembre 2016, par l'Unité Technique 70 de VESOUL ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée de la **Route Départementale n° 322**, effectués par l'**Entreprise BONNEFOY**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre **les P.R. 1+135 à 1+955** sur le territoire de la commune de **PUSEY** ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : Du **23 septembre** au **28 septembre 2016**, dates prévisionnelles des travaux, la **circulation** sera **interdite**, dans le sens VESOUL / PUSEY, sur la **Route Départementale n° 322** entre les **P.R. 1+135 à 1+955**, sur le territoire de la commune de **PUSEY**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée.
Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- **bretelle d'entrée R.N. n° 19** ⇒ **R.N. n° 19** direction Port/Saône ⇒ **bretelle de sortie n° 22** ⇒ **R.D. n° 118** ⇒ **R.D. n° 322** à **PUSEY**

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise BONNEFOY**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du Département de la Haute-Saône, et notamment de l'Unité Technique de VESOUL.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

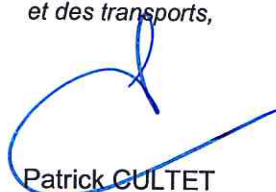
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la ville de **PUSEY**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la ville de PUSEY, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

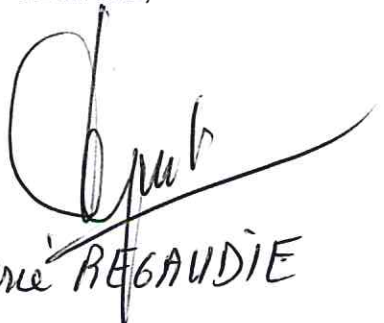
- Entreprise BONNEFOY, rue de l'Industrie, 25660 SAONE ;
- Mme MANIERE, M. OUDOT, Conseillers Départementaux du canton de Vesoul 1 ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de VESOUL. 6, rue de la Mutualité. B.P. n° 90445. 70007 VESOUL CEDEX ;
- M. le Chef du District de REMIREMONT. Direction Interdépartementale des Routes Est. 11 rue de Boudière, Saint Nabord, 88204 REMIREMONT ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 176, rue Saint-Martin. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clemenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 1.

VESOUL, le **22 SEP. 2016**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques,
et des transports,


Patrick CULTET

PUSEY, le **20-09-2016**
LE MAIRE,




René REGAUDIE